

Commune de BASLIEUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTMBRE

Date de la convocation : 09/09/2021 Date d'affichage : 09/09/2021
Nombre de conseillers : en exercice : 13
présents : 10
votants : 12

Etai(en)t présent(s) : MULDER Daniel, ENTZINGER Stéphane, FRANCOIS Noël, CANDELA-NICHIL Annick, RICHY Georges, SOBLET Philippe, RITTER Sabine, COLA Bruno, RITTER Denis, POULAYON Angélique.

Etai(en)t excusé(s) : AKIL Dalila, LAPROYE Tanguy.
AKIL Dalila donne procuration à Mme CANDELA-NICHIL Annick.
LAPROYE Tanguy donne procuration à M.MULDER Daniel.

Etai(en)t absent(s) : KLEIN Raymond.

Mme CANDELA-NICHIL Annick a été élue secrétaire.

OBJET: SCI DU GOF : CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des conséquences liées à la division parcellaire de la section AC n°416 préalable à la réalisation de travaux de construction.

Par arrêté n°DP05404920B0018 du 1er septembre 2020, le Maire de BASLIEUX a autorisé la division parcellaire préalable à la réalisation de travaux de construction.

Le SIEP et la commune ont exposé, à l'occasion de différents rapprochements, que la réalisation des raccordements des immeubles à construire sur les cinq parcelles issues de la division nécessiterait une extension du réseau d'assainissement passant actuellement sous l'emprise des parcelles divisées, que ni le SIEP ni la commune ne prennent en charge. Dans ces conditions, la SCI DU GOF, qui souhaite poursuivre et achever la commercialisation des lots divisés, ayant intérêt à la réalisation de ces travaux, elle est disposée à en financer la réalisation puis l'intégration des réseaux au domaine public.

Une convention de Projet Urbain Partenarial a été envisagée. Toutefois, le SIEP et la commune ne souhaitant pas assumer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, il est convenu que la SCI du GOF assumera elle-même la conduite desdits travaux, avant transfert des canalisations réalisées dans le domaine public.

La convention d'offre de concours a pour objet de déterminer les équipements publics à réaliser et de fixer les modalités administratives, techniques et financières de réalisation de ces équipements publics.

Considérant les cinq parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée ex n°416 devenue section AC 423, 424, 425, 426 et 427,

Considérant le projet de création d'un réseau d'assainissement, en extension du réseau actuel et la désaffectation du réseau existant, pour sa portion cheminant sous les parcelles acquises par la SCI du GOF dont les travaux (réalisation d'une déviation de la conduite d'assainissement + extension de réseaux depuis le bas de la rue pour récupérer la déviation assainissement + branchement des parcelles) sont estimés à 63 842.00 €HT par la société GOFINET,

Considérant la disposition de la SCI du GOF à financer totalement les travaux pré-cités pour un montant estimé à 63 842.00 €HT,

Considérant les modalités de réalisation suivantes :

- Les travaux seront réalisés d'une part sur l'emprise de la parcelle cadastrée 417, appartenant à la Commune de BASLIEUX, et d'autre part sur le domaine public (route de BASLIEUX),
- La Commune de BASLIEUX, et en tant que de besoin le SIEP, donnent d'ores et déjà leur autorisation pour l'occupation de la parcelle 417 pendant la durée des travaux,
- Une autorisation d'occupation du domaine public sera adressée à l'entreprise en charge de la réalisation des travaux pour la réalisation des travaux sur l'emprise de ce domaine,
- La société en charge de la réalisation des travaux sera dispensée du paiement de redevances ou d'indemnité pour ces occupations,
- Les travaux seront réalisés dans un délai maximum de 4 mois à compter de la signature de la convention,
- La SCI du GOF devra informer la Commune de BASLIEUX et le SIEP de la date de démarrage desdits travaux en respectant un délai de 7 jours ouvrés, afin qu'une autorisation d'occupation puisse être notifiée à l'entreprise, et qu'au besoin, des mesures puissent être prises concernant les modalités de circulation provisoire,
- Une fois ces travaux réalisés, les réseaux ainsi créés feront l'objet d'une remise volontaire au SIEP, dans les conditions d'usage, et après contrôle de leur exécution conforme.

Il est convenu que la réalisation des travaux réglera, au regard des parcelles appartenant à la SCI du GOF, la difficulté relative au raccordement desdites parcelles au réseau public d'assainissement. Ainsi, la commune et le SIEP s'engagent, une fois les travaux réalisés, à n'élever aucune difficulté relative au caractère raccordable au réseau d'assainissement des parcelles cadastrées Section AC 423, 424, 425, 426 et 427.

Sur proposition du Maire
Le conseil municipal
A l'unanimité

- APPROUVE les termes de la convention d'offre de concours,
- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes y afférant.

OBJET: TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS (T2L) : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE (Mme Colette SPINELLI)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des conséquences salariales de la fermeture de l'école à la rentrée scolaire 2021-2022.

Considérant que la mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité définie par l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, comme étant « la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir »,

Considérant que Terre Lorraine du Longuyonnais (T2L) est compétente pour assurer les missions d'animation et d'entretien des bâtiments communaux,

Considérant que les missions du poste occupées actuellement par un agent titulaire de la commune de Baslieux répondent à un besoin de Terre Lorraine du Longuyonnais (T2L),

Considérant qu'en l'espèce, il s'agit de Mme Colette SPINELLI au grade d'adjoint territorial d'animation à temps partiel,

Considérant que la mise à disposition est matérialisée par une convention entre l'Etablissement d'origine et l'organisme d'accueil en fixant les modalités (nature et niveau hiérarchique des fonctions, conditions d'emploi de l'agent, durée de la mise à disposition, modalités de contrôle et d'évaluation des activités des fonctionnaires concernés, remboursement de la rémunération du fonctionnaire concerné et des charges sociales afférentes par l'organisme d'accueil),

~~Considérant, conformément à l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, que l'organe délibérant de l'établissement public est préalablement informé de la mise à disposition d'un de ces agents,~~

Considérant que la mise à disposition partielle de cet agent auprès de Terre Lorraine du Longuyonnais (T2L) sera effective pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2021,

Sur proposition du Maire
Le conseil municipal
A l'unanimité

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de l'agent titulaire, Mme Colette SPINELLI,
- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes y afférant.

OBJET: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande d'un habitant de Baslieux concernant la mise à disposition de la parcelle communale jouxtant la mairie à des fins personnelles (potager).

La mise à disposition du terrain est consentie à titre gracieux. Toutes activités de nature commerciale sont interdites.

Sur proposition du Maire
Le conseil municipal
A l'unanimité

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de la parcelle communale,
- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes y afférant.

Le Maire,
MULDER Daniel

